

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de :  
GMF-BOURG EN BRESSE**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui

**Non**

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui

**Non**



## **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



## **Matériel adapté**

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



## **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 2-6 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT, RESIDENCE DE FRANCE  
Code Postal : 01000 Ville : BOURG EN BRESSE

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA  
SIRET : 398 972 901

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

*Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :*  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

# Notice d'Accessibilité

---



## NOTICE D'ACCESSIBILITE

### AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS EXISTANTS ET NEUFS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) ET LES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP)

**Textes de référence :** Loi n°2005-102 du 11 février 2005, décret n°2006-555 du 17 mai 2006, arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19 à R.111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et Arrêté du 30 novembre 2007 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

#### Application obligatoire pour :

- les constructions et les installations ouvertes aux publics neuves
- les établissements existants qui ne peuvent pas justifier de mise en péril de la structure

**Nature du dossier :**  Permis de construire \* Autorisation d'Aménagement

#### CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

**Catégorie :**  5<sup>ème</sup>  4<sup>ème</sup>  3<sup>ème</sup>  2<sup>ème</sup>  1<sup>ère</sup>  
**Type:** W

#### DEMANDEUR

Nom, prénom : GMF ASSURANCES REPRESENTEE PAR MONSIEUR DOMINIQUE DEJAX

Adresse 148 RUE ANATOLE FRANCE

Code Postal : 92597

Commune : LEVALLOIS PERRET CEDEX

#### ETABLISSEMENT

Enseigne commerciale : GMF ASSURANCES

Adresse : 6 bvd EDOUARD HERRIOT

Code postal : 01000

Commune : BOURG EN BRESSE

#### DESCRIPTION GENERALE DU PROJET :

RENOVATION INTERIEURE D'UNE AGENCE D'ASSURANCES GMF DANS UN IMMEUBLE EXISTANT.

#### DEROGATION

**Y-a-t'il une demande de dérogation en application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ?**

- OUI dans ce cas remplir le feuillet y afférent à la fin de la notice celle-ci devra faire état des motivations la justifiant et inclure les mesures compensatoires proposées  
 NON

#### DOCUMENTS A FOURNIR

- **Plan de situation** du terrain établi à une échelle comprise en 1/5000 et 1/25000 permettant de localiser le terrain, notamment par rapport aux voies
- **Plan de masse** du terrain établi à une échelle comprise entre 1/500 et 1/2000 faisant notamment apparaître les constructions situées sur le terrain et à sa proximité immédiate
- **Plans de l'établissement** ( état existant et état projeté ) établis à l'échelle 1/50 ou 1/100

*Le détail des pièces à joindre au dossier en matière d'ACCESSIBILITE est spécifié dans les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du CCH et l'arrêté du 11/09/07 ci-après*

## **Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité des travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées**

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la ministre du logement et de la ville,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19-18 à R. 111-19-20 ;

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction et de leur création ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public,

Arrêtent :

**Art. 1er.** – Les dispositions du présent arrêté sont prises pour l'application des articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation susvisé, en ce qui concerne le dossier joint à la demande d'autorisation de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public prévue à l'article L. 111-8 du code de la construction et de l'habitation susvisé permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées. La composition de ce dossier doit satisfaire aux obligations définies aux articles 2 et 3.

**Art. 2.** – Dans tous les cas, le dossier contient les éléments suivants :

« 1. Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant les cheminements extérieurs ainsi que les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement et entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments constituant l'établissement.

Ce plan fait apparaître, éventuellement au moyen de détails à une échelle plus fine :

– l'ensemble des circuits destinés aux piétons et aux véhicules, notamment les liaisons entre l'accès au terrain, la voirie interne, les places de stationnement adaptées, les circulations piétonnes et l'entrée de l'établissement ;

– à chaque fois que la réglementation impose la possibilité pour une personne en fauteuil roulant de retournement, de repos ou de manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande, le cercle de diamètre 1,50 m ou le rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis ;

– les pentes des plans inclinés ainsi que les dévers des cheminements.

2. Un plan coté dans les trois dimensions à une échelle adaptée, précisant, pour chaque niveau de chaque bâtiment, les circulations intérieures horizontales et verticales, les aires de stationnement et, s'il y a lieu, les locaux sanitaires destinés au public.

Ce plan fait apparaître, éventuellement au moyen de détails à une échelle plus fine :

– le sens d'ouverture des portes et l'espace de leur débattement, figuré par un arc de cercle ;

– à chaque fois que la réglementation l'impose, un cercle de diamètre 1,50 m ou un rectangle figurant selon les cas la présence de l'espace requis, permettant à une personne en fauteuil roulant le retournement, le repos, l'usage ou la manœuvre d'un équipement ou d'un dispositif de commande ;

– l'emplacement, le cas échéant, de l'ensemble des appareils sanitaires et de leurs accessoires rendus obligatoires par les arrêtés du 1er août 2006 et du 23 mars 2007 susvisés ;

– la disposition des places de stationnement réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places conformément à l'arrêté du 1er août 2006 et du 23 mars 2007 susvisés.

Dans les cas visés au a) du III de l'article R. 111-19-8, le plan précise la délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et porte les indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.

3. Une notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées, en ce qui concerne :

a) Les dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement. Des pièces graphiques peuvent illustrer ces dimensions.

La présence et les caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements et des dispositifs de commande utilisables par le public suivants :

– dispositifs de contrôle d'accès, notamment digicodes et visiophones ;

– portes automatiques, portillons, tourniquets ;

– guichets, banques d'accueil et d'information, caisses de paiement ;

– mobilier fixe, notamment tables, comptoirs, sièges, présentoirs, lits, appareils sanitaires isolés, fontaines ;

– appareils distributeurs, notamment distributeurs de tickets, de billets, de boissons et denrées ;

- dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation ;
- équipements de mobilité, notamment ascenseurs et appareils élévateurs, escaliers et trottoirs mécaniques ;
- équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, claviers... ;
- b) La nature et la couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds ;
- c) Le traitement acoustique des espaces avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons ;
- d) Le dispositif d'éclairage des parties communes avec la mention, pour les locaux et espaces soumis à une exigence réglementaire, des niveaux d'éclairage visés et des moyens éventuellement prévus pour l'extinction progressive des luminaires. »

**Art. 3.** – Selon les cas, la notice prévue au 3o de l'article 2 est complétée par les informations suivantes :

« 1. Si les travaux sont relatifs à un établissement mentionné à l'article R. 111-19-3, elle précise les engagements du constructeur sur :

- a) Les emplacements accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation recevant du public assis, avec mention du nombre de ces places, de leur taux par rapport au nombre total de places assises, de leur localisation et des cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement ;
- b) Le nombre et les caractéristiques des chambres, salles d'eaux et cabinets d'aisances accessibles aux personnes handicapées dans un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public, avec mention du taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, de leur localisation et, le cas échéant, de leur répartition par catégories (chambres simples, doubles, suites...) ;
- c) Le nombre et les caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches ;
- d) Le nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées dans un établissement ou une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie, avec mention de leur localisation.

2o Si les travaux sont relatifs à une enceinte sportive, un établissement de plein air ou un établissement conçu en vue d'offrir au public une prestation visuelle ou sonore, elle indique comment le projet satisfait aux caractéristiques prescrites par les arrêtés prévus à l'article R. 111-19-4 et au II de l'article R. 111-19-11.

3. Pour les établissements visés aux articles R. 111-19-5 et R. 111-19-12, la notice indique comment le projet satisfait aux règles particulières fixées par les arrêtés prévus par ces articles.

4. Dans les cas visés au a du III de l'article R. 111-19-8, elle décrit, s'il y a lieu, les mesures de substitution ponctuelles prises pour donner accès aux personnes handicapées.

5. S'il est recouru à des conditions particulières d'application des règles d'accessibilité conformément au I de l'article R. 111-19-11, la notice justifie ce recours. »

**Art. 4.** – Dans le cas où une dérogation aux règles d'accessibilité est demandée, la notice indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

**Art. 5.** – Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

## RAPPEL DES TEXTES APPLICABLES EN MATIERE D'ACCESSIBILITE

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a engendré les textes suivants :

- **Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation.  
Ce texte fait référence à :
  - L'obligation des exploitants des établissements de la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> catégorie d'établir un diagnostic d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et pour les établissements de la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- **Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes aux publics lors de leur construction ou de leur création.  
Ce texte concerne :
  - les permis de construire et les autorisations d'aménager
  - les constructions neuves ou les créations d'établissements ou les établissements existants.

➤ ***Tous les bâtiments doivent être conforme à cet arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2015 avec ou sans travaux.***
- **Arrêté du 21 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existant recevant du public et des installations ouvertes au public.  
Ce texte concerne :
  - Les autorisations d'aménager
  - Les établissements recevant du public existant, **MAIS**, pour pouvoir bénéficier de l'application de ce texte, il faut attester, par un spécialiste du bâtiment, des problèmes de stabilité du bâtiment en cas de travaux (qui le mettrait en péril).
- **Arrêté du 22 mars 2007** fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Arrêté du 30 novembre 2007** modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création
- **CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007** relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation
- **Arrêté du 14 octobre 2008** portant agrément d'organismes pour effectuer les vérifications techniques réglementaires dans les établissements recevant du public
- **Décret 2009-500 du 30 avril 2009** relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation
- **Arrêté du 9 mai 2007** relatif à l'application de l'article R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation
- **Arrêté du 3 décembre 2007** modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-21 et R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'attestation constatant que les travaux sur certains bâtiments respectent les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- **Circulaire du 20 avril 2009** relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants, et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire ministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007

**Tous les bâtiments doivent être conformes à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, et dans le cas où une impossibilité technique mettrait en péril le bâtiment, il est possible d'utiliser les articles n°1 à 11 de l'arrêté du 21 mars 2007.**

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
<b>Art. 2 - Dispositions relatives aux cheminements extérieurs : DOMAINE PUBLIC SANS OBJET</b>			
<b>Généralités :</b>			
Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Le choix et l'aménagement de ce cheminement sont tels qu'ils facilitent la continuité de la chaîne de déplacement avec l'extérieur du terrain	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs pour tous les handicaps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Le cheminement accessible permet notamment à une personne ayant une déficience visuelle ou auditive de se localiser, s'orienter et atteindre le bâtiment en sécurité et permet à une personne ayant une déficience motrice d'accéder à tout équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation adaptée des cheminements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des différents choix d'itinéraires possibles, avec une signalisation adaptée pour tous les handicaps	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des parois vitrées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Caractéristique dimensionnelle :</b>			
<b>Profil en long :</b>			
Le cheminement est horizontal et sans ressaut	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pente $\leq 4\%$	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Palier de repos avant et après chaque pente	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Caractéristiques des cheminements :</b>			
Largeur $\geq 1,40\text{m}$	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Rétrécissements ponctuels $> 1,20\text{ m}$	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Devers $\leq 2\%$	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Caractéristiques des paliers de repos :</b>			
1,20 m x 1,40 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Paliers horizontaux au devers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Seuils et ressauts :</b>			
$\leq 2\text{cm}$ (ou 4 cm si pente $< 33\%$ )	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Arrondis ou chanfreinés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour aux points de choix d'itinéraire :</b>			
L'espace de manœuvre, avec possibilité de demi-tour est situé aux points de choix d'itinéraire	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
L'espace de manœuvre, avec possibilité de demi-tour est situé devant les portes d'entrées desservies par un cheminement accessible qui comporte un système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Il a une dimension d'un diamètre de 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Espace de manœuvre de porte :</b>			
Un espace de manœuvre est présent de part et d'autre de chaque porte	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ouverture en poussant : longueur minimum de manœuvre est de 1.70 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre est de 2.20 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Espace d'usage :</b>			
Devant chaque équipement ou aménagement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
Dimension : 0,80m x 1,30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Trous en sols : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement bordé à une distance < 0.90 m par une rupture de niveau d'une hauteur de plus de 0.40m un dispositif de protection est mis en place	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Cheminement libre de tout obstacle :</b>			
<b>Si certains éléments ne peuvent être mis en dehors du cheminement :</b>			
Hauteur libre ≤ 2,20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90m du cheminement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Volée d'escalier de 3 marches ou plus :</b>			
Conforme à l'article 7.1 Escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

### Art.3 – Dispositions relatives au stationnement automobile – SANS OBJET

2% de l'ensemble des places aménagées. Le nombre minimal de places est arrondi à l'unité supérieure	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Le cheminement pour aller du parking à l'accueil est conforme à l'article 2	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
+ de 500 places : le nombre de places aménagées est supérieur à 10	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Localisation à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Atteinte et usage :</b>			
<b>Caractéristiques dimensionnelles et atteinte :</b>			
Largeur ≥ 3,30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace horizontal au devers de 2 % près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Raccordement au cheminement d'accès :</b>			
Ressaut ≤ 2 cm de la place de stationnement au cheminement d'accès au bâtiment	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sortie possible en fauteuil des places « boxées »	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes et muettes</b>			
Bornes d'accès visibles directement du poste de contrôle	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Ou</b>			
Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels. (Les personnes sourdes, malentendantes ou muettes peuvent signaler leur présence et sont informées de la prise en compte de leur appel)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Et</b> visiophonie	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Repérage horizontal et vertical des places</b>			
Signalisation adaptée des places de stationnement accessible : marquage au sol et signalisation verticale	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Signalisation des croisements véhicules/piétons :</b>			
Eveil de vigilance des piétons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation vers les conducteurs	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
---	---------------------------	--	-----------

#### Art.4 – Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Il existe une marche que l'on ne peut pas supprimer nous envisageons : - La fourniture d'une rampe d'accès escamotable, stockée dans le local. - La mise en place de celle-ci suite à un appel à la sonnette d'appel PMR située à l'entrée du local
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux, traitement par matériaux différents ou visuellement contrastés)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>			
Facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signal sonore et visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pour les dispositifs visant à permettre ou à restreindre l'accès du bâtiment est signalé de manière visuelle ou une signalétique répondant au information et signalisation de l'annexe 3 (visibilité, lisibilité, compréhension)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle : NEANT</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Contrôle d'accès et de sortie : NEANT</b>			
Visualisation directe du visiteur par le personnel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>ou</b>			
Visiophone	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

#### Art. 5 – Dispositions relatives à l'accueil du public

<b>Chemineurs extérieurs – SANS OBJET</b>			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des parois vitrées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Passage piétons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>			
Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage du système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Si l'accueil est sonorisé :</b>			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation de la boucle par un pictogramme	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Circulations intérieures :</b>			
Éléments structurants du cheminement repérables	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des parois et portes vitrés	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dans les cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Equipements divers :</b>			
Signalisation du point d'accueil, du guichet. Equipements mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
---	---------------------------	--	-----------

#### Art.4 – Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible extérieur	OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	Il existe une marche que l'on ne peut pas supprimer nous envisageons : - La fourniture d'une rampe d'accès escamotable, stockée dans le local. - La mise en place de celle-ci suite à un appel à la sonnette d'appel PMR située à l'entrée du local
Entrée principale facilement repérable (éléments architecturaux, traitement par matériaux différents ou visuellement contrastés)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Dispositifs d'accès au bâtiment :</b>			
Facilement repérable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signal sonore et visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Pour les dispositifs visant à permettre ou à restreindre l'accès du bâtiment est signalé de manière visuelle ou une signalétique répondant au information et signalisation de l'annexe 3 (visibilité, lisibilité, compréhension)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Système de communication et dispositif de commande manuelle : NEANT</b>			
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur comprise entre 0.90 et 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Contrôle d'accès et de sortie : NEANT</b>			
Visualisation directe du visiteur par le personnel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>ou</b>			
Visiophone	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

#### Art. 5 – Dispositions relatives à l'accueil du public

<b>Chemineements extérieurs – SANS OBJET</b>			
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des parois vitrées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Passage piétons	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Accès à l'établissement et accueil</b>			
Repérage des entrées	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage du système de contrôle d'accès	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Si l'accueil est sonorisé :</b>			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Signalisation de la boucle par un pictogramme	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Circulations intérieures :</b>			
Éléments structurants du cheminement repérables	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage des parois et portes vitrés	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dans les cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Equipements divers :</b>			
Signalisation du point d'accueil, du guichet. Equipements mobiliers repérables par contraste de couleur ou d'éclairage.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	



1.20 m x 1.40 m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Palier horizontal au dévers près	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Seuils et ressauts : NEANT</b>			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente 33 %)	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Arrondis ou chanfreinés	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>REGLEMENTATION</b> <b>Dispositions techniques</b>	<b>Dispositions du projet</b>		<b>Remarques</b>

<b>Espace de manœuvre des portes :</b>			
Ouverture en poussant : la longueur minimum de manœuvre est de 1.70 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre est de 2.20 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Espace de manœuvre des portes de sas : NEANT</b>			
A l'intérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 2.20m	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
A l'extérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 1.70m	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Espace d'usage :</b>			
Devant chaque équipement ou aménagement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dimensions : 0.80m x 1.30m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sol non meuble, non glissant, sans obstacle à la roue	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Trous au sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Cheminement libre de tout obstacle :</b>			
Hauteur libre : 2.20m ou 2.00m pour les parcs de stationnements	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection si rupture de niveau ≥ 0.40m à moins de 0.90m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Protection des espaces sous escaliers	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Marches isolées : NEANT</b>			
<b>Si trois marches ou plus :</b>			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contremarche de 10 cm minimum pour la 1 <sup>ère</sup> marche et la dernière marche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Nez de marches :</b>			
De couleur contrastée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Antidérapants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sans débord excessif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Une main courante :</b>			
Hauteur entre 0.80 et 1.00m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Continue, rigide et facilement préhensible	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dépassant les premières et les dernières marches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Si marches menant à un escalier :</b>			
Appel de vigilance pour les malvoyants à 0.50m en partie haute	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Contremarche de 10cm mini pour la 1 <sup>ère</sup> et la dernière marche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Nez de marches :</b>			
De couleur contrastée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Antidérapants	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Sans débord excessif	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Largeur entre mains courantes ≥ 1.20m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur des marches ≤ 16cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Giron des marches ≥ 28cm	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Art. 7 Dispositions relatives aux circulations intérieures verticale – SANS OBJET**

Conforme à la réglementation en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>ou</b>			
Aire d'absorption équivalente $\geq 25$ % de la surface au sol	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques	
---	---------------------------	-----------	--

#### Art. 10 Dispositions relatives aux portes, portiques et sas

##### Espace de manœuvre des portes de sas :

A l'intérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20m x 2.20m	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	-------	------------------------------	--

A l'extérieur du sas, devant chaque porte : espace de manœuvre qui correspond à un espace rectangulaire d'au moins 1.20 m x 1.70 m	X OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	-------	------------------------------	--

##### Portes :

Espace de manœuvre devant chaque porte à l'exception des portes d'escaliers.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	---	------------------------------	--

##### Largeur des portes principales et des portiques :

0.90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	---	------------------------------	--

1.40 m pour les locaux ou les zones recevant plus de 100 personnes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	------------------------------	------------------------------	--

1 vantail $\geq 0.90$ m pour les portes à 2 vantaux	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	------------------------------	------------------------------	--

0.80 m pour les portiques de sécurité	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---------------------------------------	------------------------------	------------------------------	--

##### Poignées de portes :

Facilement préhensibles et manoeuvrables en position « debout » et « assis » y compris par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	---	------------------------------	--

A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle à l'approche d'un fauteuil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	---	------------------------------	--

Effort pour ouvrir une porte $\leq 50$ N	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	---	------------------------------	--

Portes vitrées repérables	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---------------------------	---	------------------------------	--

##### Portes à ouverture automatique - NEANT

Durée d'ouverture réglable	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
----------------------------	------------------------------	------------------------------	--

Détection des personnes de toutes tailles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	------------------------------	------------------------------	--

Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	------------------------------	------------------------------	--

En cas de dispositifs liés à la sécurité ou à la sûreté, dispositions prises pour que les personnes handicapées puissent se signaler à l'accueil, repérer la porte adaptée et la franchir	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	------------------------------	------------------------------	--

#### Art. 11 Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande.

##### Si existence d'un point d'accueil :

Au moins un accessible	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
------------------------	---	------------------------------	--

Un point d'accueil accessible sera ouvert prioritairement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	---	------------------------------	--

Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>
--	------------------------------	------------------------------	-------------------

##### Equipements divers accessibles au public :

Au moins un équipement par type aménagé	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	---	------------------------------	--

Espace d'usage de 0.80m x 1.30m devant chaque équipement	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
--	---	------------------------------	--

##### Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler

Hauteur $\geq 0.90$ m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

Hauteur $\leq 1.30$ m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
-----------------------	------------------------------	------------------------------	--

##### Guichet d'information, vente manuelle et tables ou tablettes : NEANT

Face supérieure $\leq 0.80$ m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
-------------------------------	------------------------------	------------------------------	--

Face inférieure $> 0.70$ m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
----------------------------	------------------------------	------------------------------	--

Partie évidée de : - Largeur 0.60m minimum - Profondeur 0.30m minimum	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	------------------------------	------------------------------	--

Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

#### **Art. 12 Dispositions relatives aux sanitaires**

##### **Sanitaires aménagés :**

Au moins un par niveau comportant des sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Aux mêmes emplacements que les autres sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Séparés H/F si les autres sanitaires sont séparés	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
Un lavabo accessible par groupe de lavabos	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

##### **Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :**

Emplacement devant la porte ou dans les sanitaires	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dimensions Ø 1.50 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

##### **Aménagement intérieurs des sanitaires :**

Dispositif permettant de refermer la porte	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage de 0.80 m x 1.30 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Hauteur de la cuvette entre 0.45 m et 0.50 m du sol (Pour des sanitaires adultes, abattant inclus).	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lave-mains accessible d'une hauteur maximale de 0.85 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Barre d'appui latérale entre 0.70 m et 0.80 m du sol	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Barre d'appui supportant le poids d'une personne	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

##### **Lavabos accessibles :**

Bord supérieur : hauteur ≤ 0.80 m	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Partie évidée en dessous : 0.70 x 0.60 x 0.30 m (Hauteur minimum x Largeur x Profondeur)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>

#### **Art. 13 Dispositions relatives aux sorties**

Les sorties sont repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
---	---	------------------------------	--

#### **Art.14 Dispositions relatives à l'éclairage**

##### **Valeurs d'éclairement**

20 lux pour les cheminements extérieurs et pour les parcs de stationnements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>
50 lux en tout points de circulations piétonnes des parcs de stationnements	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>
200 lux aux postes d'accueil	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
100 lux pour les circulations horizontales	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
L'extinction est progressive si éclairage est temporisé	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	<b>SANS OBJET</b>
Eclairage par détection de présence	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	

#### **Art. 16 Dispositions supplémentaires applicables aux établissements recevant du public assis**

Nombre de places réservées : 1+1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON	
--	------------------------------	---	--

Salle de + de 1 000 places : 20 places minimum	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dimension de l'emplacement : 0.80 x 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les places sont réparties en fonction des différentes catégories de places	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet	Remarques
---	---------------------------	-----------

**Art. 17 Dispositions supplémentaires applicables aux établissements comportant des locaux d'hébergement. : SANS OBJET**

L'établissement comporte des chambres aménagées et accessible aux personnes handicapées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lorsque les chambres comportent une salle d'eau, celle-ci doit être aménagée et accessible.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Si la chambre ne comporte par de salle d'eau et qu'une salle d'eau d'étage, celle-ci doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les chambres accessibles aux personnes handicapées qui ont un cabinet d'aisance. Il est accessible.	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Si la chambre ne comporte par de cabinet d'aisance et que celui-ci est un sanitaire « d'étage », celui-ci doit être aménagée et accessible par un cheminement praticable	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Nombre de chambres adaptées :**

1 si $\leq 20$ chambres	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
2 si $< 50$ chambres	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Toutes les chambres s'il s'agit d'un établissement d'hébergement pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Les chambres adaptées sont réparties entre les différents niveaux desservis par ascenseur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Caractéristiques des chambres adaptées pour un lit de 1.40m x 1.90m :**

Espace de rotation $\emptyset$ 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
0.90m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'1.20m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
ou			
1.20m sur les deux grands côtés du lit et un passage d'0.90m sur le petit côté libre du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Lorsque le lit est fixé au sol, le plan de couchage doit être situé à une hauteur comprise entre 0.40m et 0.50m du sol	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Cabinet de toilette :**

1 au moins est accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous établissement s'il s'agit d'un hébergement pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace de rotation $\emptyset$ 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Douche accessible avec barre d'appui	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Cabinet d'aisance accessible :**

1 au moins est accessible depuis chaque chambre adaptée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Tous si l'établissement d'hébergement est pour les personnes âgées ou présentant un handicap moteur	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage 0.80 x 1.30m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Barre d'appui	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Pour toutes les chambres :**

1 prise de courant à proximité du lit	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphone interne	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
N° de la chambre en relief sur la porte	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Art. 18 Dispositions supplémentaires aux douches et aux cabines – SANS OBJET****Cabines :**

Au moins 1 cabine aménagée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Au même emplacement que les autres cabines	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Cheminement accessible jusqu'à la cabine	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
REGLEMENTATION Dispositions techniques	Dispositions du projet		Remarques
Cabines séparées H/F si autres cabines séparées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1.50m	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Présence d'un siège	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>Douches :</b>			
Au moins 1 douche aménagée	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Au même emplacement que les autres douches	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Douches séparées H/F si autres douches séparées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Espace d'usage de 0.80 x 1.30m latéralement à la douche	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Siphon de sol	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Siège	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Dispositif d'appui en position debout	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Equipements divers utilisables en position assis	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

**Art.19 Dispositions supplémentaires relatives aux caisses de paiement disposées en batterie – SANS OBJET**

Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Une caisse adaptée par tranche de 20 arrondie à l'unité supérieure	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Répartition uniforme des caisses adaptées	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes et malentendantes	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	

Signature du Maitre d'Ouvrage :  
 Nom : **Monsieur DEJAX** Date : **15/09/2011**

Signature du Maitre d'œuvre :  
 Nom : **Monsieur RESSY** Date : **15/09/2011**

Signature :

Signature :

Signature du Responsable Unique en cas de groupement d'établissements :  
 Nom : Date :

Signature :

# Attestation d'Accessibilité

---

Affaire suivie par :

**NETRY THEDDY**

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

**PREFECTURE AIN (01)**

45, av Alsace-Lorraine

01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

CR/AR n° 1A des 122 8496 1

Levallois, le 18 février 2015,

**OBJET**

: ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **2 A 6 BOULEVARD EDOUARD HERRIOT 01000 BOURG EN BRESSE**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF  
NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT  
86 rue Saint Lazare  
75020 PARIS Cedex 09

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -  
MAIRIE DE BOURG EN BRESSE

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*



**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Tél: 04 37 28 08 14

Parc de Gerland - 99, rue de Gerland - 69007 Lyon - Plais de

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



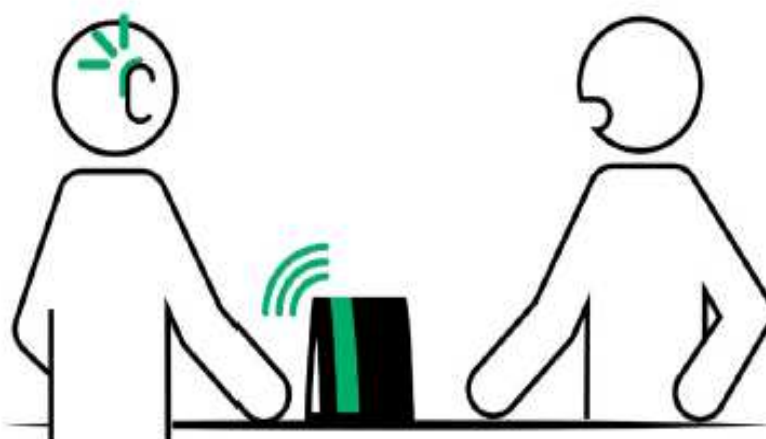
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70mm
- Poids : 635g
- Portée : 1m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1  
en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

## MODULE DE BASE

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles à chaque visite

### Paliers :

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine :

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie :

- niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 2 fois par an

### Câbles :

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câbles et chaînes

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

Fréquence et opérations imposées par la législation

Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact
- appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

## \*CONTROLE COMPLET\*

1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, antidérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.

### Contrôles Gaine

- fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boîtier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### Contrôles Porte Cabine

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.

### Contrôles Signalisation

- boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence